

GARANTIE ASSOCIÉS

En cas de décès d'un des associés de votre entreprise, ses parts entrent dans l'actif successoral et sont transmises à ses héritiers qui, sauf dispositions spécifiques, deviennent donc de fait associés.

LA GARANTIE ASSOCIÉS PREND EN CHARGE

Le rachat des parts de l'associé disparu par une garantie croisée entre associés.

LA GARANTIE ASSOCIÉS PERMET EN CAS DE RÉALISATION DU SINISTRE ASSURÉ

- de bénéficier de la trésorerie suffisante pour pouvoir organiser le rachat des titres par les associés aux héritiers,
- de garder le contrôle de la société,
- de préserver l'entente entre associés,
- de bénéficier d'un capital fiscalement favorisé : profitez - dans certains cas - de l'exonération des droits de succession, dans le cadre de la législation en vigueur pour le capital décès.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT

- soit les associés survivants, charge à eux de désintéresser les héritiers du défunt,
- soit directement les héritiers de l'associé défunt à concurrence du montant des parts, sous réserve d'abandon de tous droits sur ces parts,
- soit l'héritier désigné dans les statuts pour la reprise des parts du défunt.